

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

(HAUTS-DE-SEINE)

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE 08 DÉCEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 2 DÉCEMBRE 2014, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Étaient présents :

M. OLLIER, M. LE CLEC'H (de la délibération n°269 à la n°317), M. GABRIEL, Mme RUCKERT, M. MAGNIN-LAMBERT, Mme DEMBLON-POLLET, Mme BOUTEILLE, M. LANGLOIS D'ESTAINTOT (de la délibération n°295 à la n°336), M. BARBIER DE LA SERRE, Mme GENOVESI, M. PERRIN, Mme ROUBY, M. COSSON, Mme HAMZA, M. TROTIN, Mme DELOFFRE, M. BOUSSO, Mme CHANCERELLE, M. DIDRIT, M. MORIN, Mme MAYET, Mme VALLETTA (de la délibération n°285 à la n°336), M. NAJIB, Mme BRETEAU, M. SGARD, M. GROS, M. GODON, Mme THIERRY, Mme OHANA, Mme CORREA, Mme RALIBERA, M. JEANMAIRE (de la délibération n°269 à la n°289 et de la délibération n°291 à la n°336), M. RUFFAT, Mme HUMMLER-REAUD, M. TOULOUSE, M. ROCHERON (de la délibération n°284 à la n°336), M. POIZAT, Mme SCHNEIDER, Mme JAMBON, M. REDIER.

Excusés représentés :

M. LE CLEC'H (pouvoir à M. OLLIER de la délibération n°318 à la n°336), M. LANGLOIS D'ESTAINTOT (pouvoir à M. BARBIER DE LA SERRE de la délibération n°269 à la n°294), Mme GUETTA-HAMADI (pouvoir à Mme BOUTEILLE de la délibération n°269 à la n°336), M. BOUIN (pouvoir à M. GODON de la délibération n°269 à la n°336), Mme DAVANTURE (pouvoir à Mme MAYET de la délibération n°269 à la n°336), Mme VALETTA (pouvoir à Mme GENOVESI de la délibération n°269 à la n°284), Mme GIBERT (pouvoir à Mme THIERRY de la délibération n°269 à la n°336), M. PASADAS (pouvoir à M. MAGNIN-LAMBERT de la délibération n°269 à la n°336), Mme COULAMY (pouvoir à M. LE CLEC'H de la délibération n°269 à la n°317), M. SAUSSEZ (pouvoir à Mme RUCKERT de la délibération n° 269 à la n° 336), M. LARRAIN (pouvoir à M. GABRIEL de la délibération n° 269 à la n°336), Mme ZEHNER (pouvoir à M. COSSON de la délibération n°269 à la n°336), M. ROCHERON (pouvoir à M. TOULOUSE de la délibération n°269 à la n°283).

Absents :

Mme COULAMY (de la délibération n°318 à la n°336), M. JEANMAIRE (délibération n°290).

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h00 et demande à Alain MAGNIN-LAMBERT, de procéder à l'appel des membres présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Alain MAGNIN-LAMBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 269 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal PREND ACTE.

N° 270 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 octobre 2014.

Le conseil municipal PREND ACTE.

N° 271 - Remplacement de Madame Sylvie CLAVEL au sein de la commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 272 - Remplacement de Madame Sylvie CLAVEL en tant que membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 273 - Remplacement de Madame Sylvie CLAVEL au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 274 - Remplacement de Madame CLAVEL au sein du comité de direction de l'établissement public industriel et commercial "Office de tourisme de Rueil-Malmaison".

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 275 - Remplacement de Madame Sylvie CLAVEL au sein de la commission de circulation et de stationnement.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 276 - Remplacement de Madame Dominique MILLECAMPS au sein de la commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 277 - Remplacement de Madame Dominique MILLECAMPS au sein de la commission des affaires sociales et familiales.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 278 - Modification de la délibération n° 57 du 10 avril 2014 relative à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'administration des collèges et lycées de la Commune.

INTERVENTIONS

M. POIZAT

REGRETTE l'absence de représentants de l'opposition au sein des conseils d'écoles et des conseils d'administration des collèges et lycées.

INDIQUE qu'il votera contre cette délibération.

M. TOULOUSE

APPROUVE la position de M. POIZAT et ajoute savoir que ne constitue pas une erreur le fait que l'opposition ne soit pas représentée au sein des conseils d'administration des collèges et lycées.

INDIQUE que son groupe votera contre cette délibération également.

M. LE MAIRE

REPOND que lorsque la désignation a un lien avec la majorité municipale, ce qui est le cas dans les collèges et lycées, il est normal que ce soit des élus qui en sont issus qui siègent.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS TENANT COMPTE DES 4 ABSTENTIONS (M. JEANMAIRE, M. RUFFAT, Mme HUMMLER-REAUD, M. REDIER) ET DES 3 CONTRE (M. TOULOUSE, M. ROCHERON, Mme JAMBON).

N° 279 - Substitution au sein du SIGEIF de la Communauté d'agglomération "Les Portes de l'Essonne" à la Commune de Morangis.

Le conseil municipal PREND ACTE.

N° 280 - Décision modificative n°1 au budget primitif 2014.

INTERVENTIONS

M. LE MAIRE

SIGNALÉ que la Ville n'a financé que 10 % du Jubilé impérial grâce au mécénat et s'en réjouit.

INDIQUE que les entreprises subissent, toutefois les mêmes problèmes que les collectivités territoriales et réduisent les mécénats notamment dans le sport alors même que la Ville diminue les subventions.

S'INTERESSE au sport, pas seulement parce qu'il était Adjoint au sport mais aussi parce qu'il permet l'établissement d'un lien social.

Mme HUMMLER-REAUD

DIT que l'importance du mécénat est une bonne nouvelle et demande si le coût du Jubilé impérial comprend le coût indirect tels que les frais de personnels mobilisés pour le Jubilé tout au long de l'année.

AJOUTE que pour préparer ce type d'événement, il doit être nécessaire que des équipes travaillent tout au long de l'année.

M. LE MAIRE

REPOND qu'il a demandé depuis plusieurs années qu'il y ait une rationalisation des coûts c'est à dire les heures travaillées, les heures supplémentaires ou encore les frais de déplacement.

AJOUTE que désormais dans les coûts présentés sont intégrés tous les frais y compris de personnel.

DIT que les personnes en charge de l'organisation du Jubilé sont au nombre de deux, Mme INCABY et M. GUYOT sous l'autorité de M. TROTIN.

INDIQUE que dans les dernières semaines, du personnel communal a été mobilisé pour le montage des tentes et la logistique.

Mme HUMMLER-REAUD

INDIQUE travailler à l'organisation d'événements plus modestes et sait que cela peut mobiliser plusieurs personnes pendant plusieurs semaines.

AJOUTE être surprise par ce nombre et salue cette grande efficacité.

M. LE MAIRE

REPOND que la raison est peut être liée au montant des factures que Mme HUMMLER-REAUD émet qui n'est pas le même que celui de Ville, lequel est nul.

AJOUTE que la Ville ne fait pas appel à un cabinet particulier sauf pour l'exposition LEGO et qu'il s'agit de bénévolat de la part de l'Adjoint, du Directeur général des services et de la sienne.

EXPLIQUE y avoir passé des heures afin de trouver des mécènes mais qu'il apprécie particulièrement.

M. TROTIN

MET en avant l'efficacité de la petite équipe municipale du service événementiel et la félicite.

M. TOULOUSE

DEMANDE le coût du Jubilé pour la Mairie et souhaite savoir comment sont décomptés les visiteurs.

M. LE MAIRE

REPOND que ce sont des évaluations faites par rapport au nombre de personnes au m², réalisées par M. FRANTZ, Directeur de la sécurité publique, qui a l'habitude de cette pratique.

AJOUTE que les évaluations sont réduites afin d'être certain d'être en deçà de la réalité.

INDIQUE que les recettes du Jubilé sont de 702 757 € pour un coût total de 824 000 €.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 281 - Budget communal de l'année 2015 - Ouvertures de crédits en section d'investissement.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 282 - Approbation du budget 2015 de l'EPIC Office de Tourisme.

Le conseil municipal PREND ACTE.

N° 283 - Garantie communale pour un emprunt de 410 000 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SAIEM du Moulin à Vent pour la création de 8 duplex sis du 10 au 16 rue Maurepas à Rueil-Malmaison.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 284 - Modification du tableau des indemnités de fonction allouées par la Commune aux membres du Conseil municipal.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 285 - Subventions versées par la Ville aux associations au titre de l'exercice 2014 - Attributions complémentaires.

INTERVENTIONS

M. ROCHERON

INDIQUE que son groupe va s'abstenir en raison de la subvention au Fouilleuse football club qui revendique l'identité d'un quartier alors que son groupe est favorable à la plus grande mixité sociale possible qui passe également par les autres clubs de la Ville.

SOUHAITE que tous les jeunes Rueillois puissent jouer au FCRM et qu'il ne soit pas fait en sorte de maintenir de jeunes footballeurs dans leur quartier par des soutiens financiers.

M. LE MAIRE

N'EST pas d'accord et explique qu'à chaque fois qu'il sera possible de développer une activité dans un quartier, il le fera.

SAIT que M. ROCHERON est très attaché à ce club pour y avoir joué et qu'il s'agit du plus grand club de France.

DIT encourager le FCRM et son nouveau Président mais qu'il ne faut pas que les bonnes volontés des autres quartiers ne soient pas aidées.

AJOUTE que c'est un élément de lien social et de sérénité.

INDIQUE être tous les samedis dans une cité différente de la Ville pour discuter avec la population et les médiateurs et atteste que le club permet une paix sociale.

DIT que si un club se crée ailleurs, il le soutiendra pour les mêmes raisons.

M. JEANMAIRE

INDIQUE que son groupe votera en faveur de cette subvention mais se souvient que la Ville a pour règle « un sport un club » et pense qu'il aurait été préférable que cet argent soit remis au FCRM pour une identité globale.

DIT avoir connu l'ancienne équipe avec laquelle il y a eu des problèmes de gestion majoritairement couverts par l'OMS.

M. LE MAIRE

RAPPELLE que M. JEANMAIRE a grandement soutenu le sport lorsqu'il était Adjoint.

DIT que ce club consiste en un lien social plutôt qu'en un lien sportif.

COMPREND qu'il y a une règle pour les clubs qui profitent des équipements municipaux qui sera conservée mais ajoute qu'il existe des exceptions au principe et que ce club en est une.

EXPLIQUE que les services sociaux lui ont demandé d'accepter des dérogations pour le lien social et la paix sociale de ce quartier.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DES 3 ABSTENTIONS (M. TOULOUSE, M. ROCHERON, Mme JAMBON).

N° 286 - Attribution d'un acompte sur la subvention versée par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), à la Caisse des Écoles, au GIP Maison de l'Emploi Rueil Suresnes, au GIP Maison de l'Emploi et de la Formation de Nanterre et à l'EPIC Office de Tourisme, au titre de l'année 2015.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 287 - Attribution d'un acompte sur la subvention versée par la Ville au titre de l'année 2015 à l'Association des Centres Culturels de Rueil-Malmaison (ACCRM), à l'Association RAIQ Villages, ainsi qu'aux autres associations locales.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 288 - Attribution d'un acompte sur la subvention versée par la Ville à la Société d'Économie Mixte du Théâtre André Malraux (SEM TAM) au titre de l'année 2015.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 289 - Indemnité de conseil versée par la Commune au Trésorier Municipal.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DES 3 ABSTENTIONS (M. TOULOUSE, M. ROCHERON, Mme JAMBON).

N° 290 - Approbation de la suppression du dispositif de prime à la naissance au 3ème enfant.

INTERVENTIONS

M. RUFFAT

RAPPELLE qu'il avait été abordé en commission des finances le cas de ce dispositif mais qu'une prise de relais devait être assurée.

M. LE CLEC'H

CONFIRME ce relais par le CCAS et dit qu'il avait été demandé que cela soit ajouté à la délibération.

INDIQUE que les familles les plus défavorisées seront renvoyées vers le CCAS qui prendra en charge ces allocations pour les cas les plus délicats.

DIT que ce système remplace une prime automatique pour le 3^{ème} enfant par des mesures sociales pour des personnes en situation précaire.

M. LE MAIRE

CONFIRME les propos de François LE CLEC'H.

Mme JAMBON

INDIQUE que cette délibération a interpellé son groupe qui s'interroge sur cette décision injuste et inefficace, au vu de la faiblesse de la somme économisée, sur le dos des familles.

AJOUTE que cette mesure est paradoxale parce qu'elle provient d'un défenseur de la famille.

SUGGERE de trouver des économies plus substantielles et plus pertinentes comme par exemple la soumission de la distribution colis de Noël aux seniors aux conditions de ressources, ce qui permettrait des économies plus importantes et plus justes.

M. LE MAIRE

NE PEUT remplacer un cadeau que la Collectivité fait à des personnes ayant passé un certain âge, qui sont seuls et ajoute que ce cadeau a un côté festif lié à l'ambiance de Noël et à la vertu des cadeaux distribués durant cette période.

DIT ne pouvoir soumettre un cadeau aux critères de revenus.

RAPPELLE que la Municipalité réfléchit aux différentes mesures et donne pour exemple la proposition de M. LARRAIN de réduire les abonnements à des revues correspondant à 1 500 € d'économie.

DIT qu'il n'y a pas de petites mesures et qu'il doit impérativement trouver 8 900 000 € quelque soit le moyen.

AJOUTE qu'à ces mesures et augmentations de tarifs, il va être contraint, à terme, d'augmenter les impôts.

REPETE que MM. HOLLANDE et VALLS imposent aux collectivités 5 000 000 € de prélèvements sur 4 ans soit 20 % du budget de fonctionnement.

Mme DEMBLON-POLLET

SIGNALE que le Gouvernement a divisé par trois la prime de naissance à partir du deuxième enfant.

M. RUFFAT

DEMANDE à ce que soit ajouté le relais du CCAS pour les familles en difficulté.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil

municipal avant la réunion et il a été ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DES 3 CONTRE (M. TOULOUSE, M. ROCHERON, Mme JAMBON).

N° 291 - Modification de la délibération n° 224 du 13 octobre 2014 fixant les tarifs de Rueil Fête Noël 2014 pour l'accès à la patinoire.

INTREVENTION

M. LE MAIRE

REND hommage au Conseil de village du centre-ville dont les membres interviennent bénévolement pendant un mois pour gérer la patinoire.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 292 - Fixation des tarifs des activités proposées à la ferme du Mont-Valérien.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DES 3 ABSTENTIONS (M. TOULOUSE, M. ROCHERON, Mme JAMBON).

N° 293 - Fixation des tarifs de la Médiathèque.

INTERVENTIONS

M. TOULOUSE

RAPPELLE que son groupe a demandé à ce que les étudiants et demandeurs d'emploi bénéficient d'un tarif privilégié voire de la gratuité.

CONSIDERE que le droit d'accès est trop élevé et propose afin de donner satisfaction à cette demande sans altérer les recettes de la Médiathèque, d'augmenter légèrement les autres tarifs.

EXPLIQUE que les seniors ne sont pas nécessairement dans la solitude et n'ont pas nécessairement besoin d'aide financière et ne comprend pas pourquoi les plus de 65 ans bénéficient d'un abattement.

INDIQUE que son groupe votera contre cette délibération.

M. LE MAIRE

REPOND que le raisonnement de M. TOULOUSE est très cohérent et propose de créer un groupe de travail avec M. DE LA SERRE afin de réfléchir à des propositions pour les étudiants et demandeurs d'emploi.

M. POIZAT

INDIQUE avoir la même remarque que M. TOULOUSE concernant les demandeurs d'emploi et les seniors.

DEMANDE s'il est possible d'appliquer un quotient familial pour les autres tarifs.

M. LE MAIRE

REPOND que cela n'est pas possible.

M. ROCHERON

CONSTATE avec intérêt que sont prises en compte les propositions de son groupe concernant ces tarifs et le financement de certains services par la Ville car les finances de la Ville ont été grevées par des générosités aux Rueillois qui n'en avaient pas nécessairement besoin.

DEMANDE le report de cette délibération en raison de la constitution de ce groupe de travail.

M. LE MAIRE

REPOND que cela n'est pas possible car les tarifs doivent être fixés avant le 1er janvier 2015.

RECONNAIT que la Municipalité aurait pu concerter l'opposition plus tôt.

M. GABRIEL

DIT que le chômage augmente et la précarité également à cause de l'action du Gouvernement et que cela justifie que la Municipalité se penche davantage sur ces questions que les années précédentes.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS TENANT COMPTE DE 1 ABSTENTION (M. POIZAT) ET DES 3 CONTRE (M. TOULOUSE, M. ROCHERON, Mme JAMBON).

N° 294 - Fixation des tarifs pour le prêt de matériel dans le cadre des manifestations commerciales.

INTERVENTIONS

M. JEANMAIRE

INDIQUE que son groupe votera en faveur de cette délibération mais pense que l'augmentation aurait pu être plus importante pour des activités commerciales.

Mme DELOFFRE

REPOND qu'il s'agit souvent de petits artisans et non de gros commerçants ayant des difficultés à s'en sortir et qui trouvent que les tarifs sont assez élevés.

M. LE MAIRE

AJOUTE que les tarifs appliqués ne sont pas les mêmes que ceux des marchés forains.

M. JEANMAIRE

PREND l'exemple des Rendez-Vous du Développement Durable où les personnes bénéficiant des stands sont de grosses entreprises du type SCHNEIDER ELECTRIC.

M. LE MAIRE

REPOND que pour les Rendez-Vous du Développement Durable, les tarifs sont spécifiques.

REPETE que ce sont souvent de petits artisans.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS TENANT COMPTE DES 3 ABSTENTIONS (M. TOULOUSE, M. ROCHERON, Mme JAMBON).

N° 295 - Fixation des tarifs de location des salles municipales.

INTERVENTIONS

M. JEANMAIRE

DEMANDE si le choix du créneau horaire est libre pour les demi-journées.

M. MAGNIN-LAMBERT

REPOND que chaque salle est dotée d'un règlement intérieur empêchant généralement que les demi-journées se terminent tard.

M. JEANMAIRE

PRECISE que ces locations par demi-journée se tiennent le matin ou l'après-midi et non en soirée.

M. MAGNIN-LAMBERT

CONFIRME que les locations en demi-journée ont rarement lieu en soirée.

M. LE MAIRE

AJOUTE qu'il ne s'agit pas de la location pour une soirée c'est à dire jusqu'à 1h du matin.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 296 - Fixation des tarifs de mise à disposition des propriétés communales et du domaine public aux cinéastes et photographes.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 297 - Fixation des tarifs des classes de découvertes et des différents séjours organisés par la Ville.

INTERVENTIONS

M. POIZAT

DEMANDE si le taux d'effort de la Ville apparaîtra sur les factures.

M. LE MAIRE

EXPLIQUE que ces séjours ne sont pas ouverts à tout le monde.

M. GABRIEL

DIT que l'objectif est de généraliser l'indication du taux d'effort de la Ville sur l'ensemble des factures et que cela va être fait au fur et mesure de l'année à venir.

INDIQUE que le taux d'effort de la Ville est entre 75 et 80 % justifié par l'aspect social de ce service.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS TENANT COMPTE DE 1 ABSTENTION (M. POIZAT) ET DES 3 CONTRE (M. TOULOUSE, M. ROCHERON, Mme JAMBON).

N° 298 - Fixation des tarifs des opérations funéraires.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS TENANT COMPTE DES 3 ABSTENTIONS (M. TOULOUSE, M. ROCHERON, Mme JAMBON).

N° 299 - Fixation des tarifs de communication du Plan Local d'Urbanisme.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS TENANT COMPTE DES 3 ABSTENTIONS (M. TOULOUSE, M. ROCHERON, Mme JAMBON).

N° 300 - Fixation des tarifs des stands pour les exposants des Rendez-Vous du Développement Durable.

INTERVENTIONS

M. TOULOUSE

SOUHAITE attirer l'attention de M. LE MAIRE sur la faiblesse des tarifs comparativement à ce que rapporte l'exposition d'un logo.

EXPLIQUE avoir dirigé le service communication d'une filiale française d'un grand groupe pétrolier et assure que ces tarifs sont ridiculement bas.

CONNAIT les tarifs pour apposer son logo sur une banderole ou un véhicule automobile.

NE COMPREND PAS pourquoi ces tarifs n'ont pas été augmentés et indique que son groupe votera contre cette délibération.

M. LANGLOIS D'ESTAINTOT

REPOND que les entreprises dont le logo est apposé à l'occasion de l'événement sont des partenaires financiers qui versent à la Ville des sommes plus importantes.

RAPPELLE que l'an dernier ces grandes entreprises avaient versé dans le cadre du mécénat de 3 000 à 7 000 €.

EXPLIQUE mobiliser les artisans et commerçants de la Ville pour accompagner les habitants dans leurs travaux de rénovation.

M. LE MAIRE

DEMANDE à M. TOULOUSE de ne pas confondre les grands groupes pétroliers qui ont des moyens considérables et les Sociétés basées à Rueil que la Ville sollicite pour financer les Rendez-Vous du développement Durable.

EXPLIQUE qu'à côté de cela, les tarifs qui sont proposés au vote pour les petites entreprises ou associations et ajoute que si les tarifs augmentent, ils ne viendront pas.

M. TOULOUSE

CONSIDERE que le tarif de 65 € en matière de communication pour une entreprise ayant plus de 50 salariés est faible.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 4 ABSTENTIONS (M. JEANMAIRE, M. RUFFAT, Mme HUMMLER-REAUD, M. REDIER) ET DES 3 CONTRE (M. TOULOUSE, M. ROCHERON, Mme JAMBON).

N° 301 - Fixation des tarifs de location de stand pour les marchés des peintres et des sculpteurs.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DES 3 ABSTENTIONS (M. TOULOUSE, M. ROCHERON, Mme JAMBON).

N° 302 - Convention avec l'Association HORIZON SANTE TRAVAIL relative à l'organisation de la médecine de prévention au bénéfice des personnels de la Ville.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 303 - Modification de la délibération n° 307 du 18 décembre 2013 décidant la cession amiable d'un terrain communal situé 42-44 avenue Paul Doumer à la Société ADIM Ile-de-France (USP 15 : secteur d'aménagement PERI-DOUMER).

INTERVENTIONS

M. POIZAT

SOUHAITE savoir si le terrain situé 40 avenue Paul Doumer pollué au radium avait été dépollué et si la pollution du terrain voisin était liée.

Mme BOUTEILLE

INDIQUE que ce terrain n'était pas totalement pollué au radium mais uniquement à certains endroits.

RAPPELLE que ce terrain avait été utilisé par un centre de développement de photographie qui utilisait le radium.

AJOUTE que le terrain a été dépollué.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 304 - Acquisition d'une parcelle de terrain sise 12, rue de Gascogne appartenant à Madame NOËL, dans le cadre de la régularisation d'un alignement moyennant le prix de 18 800 euros.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 305 - Acquisition d'une parcelle de terrain sise 3, rue George Sand, appartenant à la copropriété du 23/25 rue Charles Floquet, dans le cadre de la régularisation d'un alignement moyennant le prix de 3.600 euros.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 306 - RETIREE.

N° 307 - Acquisition amiable de seize emplacements de stationnement situés dans l'immeuble en copropriété situé 140, avenue Paul Doumer et 6-8, rue d'Estienne d'Orves.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 308 - Transfert à titre gratuit au Département du collège de la Malmaison et de son assiette foncière, parcelle cadastrée section AY n°12 et située 3-5, rue du Prince Eugène.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 309 - Cession amiable de la propriété communale située 11, rue Guynemer et 8, rue Pierre Curie (lieu-dit "Le Clos à Madame Caffin") à Cormeilles-en-Vexin.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS TENANT COMPTE DES 3 ABSTENTIONS (M. TOULOUSE, M. ROCHERON, Mme JAMBON).

N° 310 - Z.A.C. du Mont-Valérien : modification de l'une des modalités de la concertation .

INTERVENTIONS

M. POIZAT

DEMANDE la date de l'exposition.

Mme BOUTEILLE

REPOND que suite à l'étude d'impact, il sera possible de fixer le calendrier de la concertation.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 311 - Dénomination de l'allée piétonne située le long de la résidence Le Martignon et de la portion de voie entre la rue Camille Saint Saëns et l'avenue de Colmar.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 312 - Perspectives de constructions de logements sociaux en liaison avec le PLH.

INTERVENTIONS

M. POIZAT

RAPPELLE les chiffres que la Ville s'est engagée à produire entre 2014 et 2016 dans le PLH à savoir 332 logements sociaux correspondant à 30 % des 1 107 nouveaux logements prévus jusqu'en 2019.

EN CONLUT que les 77 logements sociaux prévus dans cette délibération font partie de ces 332 logements.

INDIQUE que pour l'année 2014 dans le tableau des opérations identifiées du PLH, il est noté que 16 appartements vont être construits dans l'ancienne maison de l'emploi, rue Edeline.

SOUHAITE avoir des informations sur ce projet de logements passerelle.

M. GABRIEL

DEMANDE à M. POIZAT de ne pas confondre cette délibération sur la SRU avec les questions touchant le PLH.

AJOUTE que le respect du taux issu de la loi SRU est une obligation légale.

EXPLIQUE que le PLH est en discussion avec l'Etat et devra faire l'objet d'un examen par la commission régionale de l'habitat et de l'hébergement qui déterminera l'avenir de ce projet.

INDIQUE qu'il s'agit de perspectives qui peuvent faire l'objet de modifications.

M. LE MAIRE

DIT que la Municipalité ne veut pas perturber les équilibres démographiques et naturels de la Ville à savoir la part de zone pavillonnaire, de logements collectifs et d'espaces verts.

LUTTE contre ce qui peut être imposé par les autorités nationales soit 800 logements par an.

SE SATISFAIT de la création de l'écoquartier qui permet d'avoir des relations apaisées avec l'Etat.

EST OPPOSE à ce que Rueil devienne une zone densifiée comme peut l'être Boulogne-Billancourt.

DIT ne pas vouloir aller au delà que ce qui est prévu afin de ne pas compromettre les équilibres de la Ville.

M. ROCHERON

DIT que le Maire fait peser sur le Gouvernement la densification aux alentours de Paris et ajoute que la volonté de densifier la petite couronne est également le fait des gouvernements précédents.

DEMANDE que le débat ne soit pas politisé.

M. POIZAT

REPREND sa question concernant le projet rue Edeline.

M. LE MAIRE

REPOND que les logements passerelles ne se feront pas à cet endroit au grand dam de M. LE CLECH.

DIT qu'ils seront construits ailleurs et que l'information sera communiquée lorsque la décision sera prise.

INDIQUE, concernant la rue Edeline, que la Municipalité refléchit à deux possibilités : en faire des bureaux municipaux ou des logements en accession à la propriété.

AJOUTE avoir tenu compte des observations des habitants du quartier.

SOUHAITE qu'un projet soit soumis au Conseil municipal courant 2015.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 313 - Approbation de la convention tripartite à conclure entre la Ville, la société SAPP (filiale du groupe Vinci Park) et la société FIMINCO pour la gestion mutualisée du parking du Mobipole.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS TENANT COMPTE DES 3 ABSTENTIONS (M. TOULOUSE, M. ROCHERON, Mme JAMBON).

N° 314 - Convention d'objectif et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine pour le versement des prestations de service relatives au Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS).

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 315 - Présentation du rapport sur l'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) pour l'année 2013.

Le conseil municipal PREND ACTE.

N° 316 - Approbation de l'avenant n°3 au marché n°2012-12088 conclu avec SRBG (mandataire), WATELET TP, EVEN et BOUYGUES ENERGIES SERVICES (co-traitants), prenant en compte des travaux supplémentaires.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 317 - Approbation d'avenants aux marchés n°2005-506 et 2008-8064 conclus avec EVANCIA SAS portant alignement de l'échéance des contrats au 31 juillet 2017.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 318 - Approbation de l'avenant n°16 à la convention n°95 C 29 de délégation de service public du stationnement payant, conclue avec la SAPP, portant intégration du parc Mobipole et sur divers travaux neufs de mises aux normes ; Revalorisation des tarifs du stationnement payant sur voirie et dans les parcs avec passage de la tarification au quart d'heure.

INTERVENTIONS

M. TOULOUSE

INDIQUE que son groupe votera contre cette délibération pour 4 raisons.

DIT que la première raison concerne le passage de 1 851 000 à 1 958 000 € soit une augmentation de 100 000 € du seuil à partir duquel la redevance de 40 % des recettes est versée à la Commune.

AJOUTE que la deuxième raison concerne le versement d'une subvention d'équipement de 280 000 €, que la troisième raison est liée à l'augmentation de plus de 10 % des tarifs prévue.

DEMANDE d'attendre les impacts du passage à la facturation au quart d'heure avant d'envisager cette augmentation car il y aura moins de recettes.

TERMINÉ par la quatrième raison de l'opposition de son groupe à cette délibération qui concerne la réduction du temps de gratuité pour les parcs du centre-ville, ce qui n'est pas une bonne nouvelle pour les commerçants.

EXPLIQUE qu'il s'agit de mesures trop favorables à la SAPP au moment où sont annoncées des coupes dans le budget et des augmentations de tarifs.

M. JEANMAIRE

INDIQUE avoir demandé que cette délibération soit divisée en deux car elle porte à la fois sur une avenant à la DSP et sur l'augmentation des tarifs.

SE DEMANDE quelle est la raison de cette réduction du temps de gratuité.

DIT qu'il faut trouver un système empêchant les personnes de sortir puis revenir toutes les heures, ce qui se voit sur les caméras de vidéosurveillance.

M. POIZAT

DIT avoir une solution à apporter à M. JEANMAIRE à savoir supprimer les gratuités en ces temps de disette budgétaire.

AJOUTE qu'il s'agit d'un cadeau malvenu et indique qu'il votera contre cette délibération.

M. LE MAIRE

DIT que la mise aux normes des parcs existants coûte de l'argent aux gestionnaires.

ASSUME la responsabilité de l'augmentation des tarifs mais a refusé de réduire la gratuité des 30 min à 15 min car il n'est pas possible de faire quoi que ce soit dans ce court laps de temps.

EXPLIQUE avoir préféré réduire la gratuité du samedi que la Ville paie au gestionnaire.

M. TOULOUSE

EXPLIQUE ne pas demander à la Mairie de supporter les efforts mais la SAPP.

REVIENT sur le seuil de versement de la redevance qui a été augmenté et indique que c'est à ce niveau qu'il y aura une baisse de recette.

M. LE MAIRE

DONNE raison à M. TOULOUSE mais indique que ce sont des contraintes imposées par l'augmentation des tarifs et les investissements liés au Parking.

DIT que la SAPP ne peut investir pour la Ville, baisser les tarifs et assumer la gratuité et ajoute que la SAPP doit uniquement gérer les parkings et non faire de l'action sociale.

REVIENT sur la question de M. JEANMAIRE concernant les rotations et indique ne pas connaître ce phénomène qui va désormais être surveillé et sanctionné par le paiement du parking.

PENSE que cela doit déjà être surveillé par la police municipale.

M. JEANMAIRE

REPOND que la solution est d'installer des lecteurs optiques de plaques minéralogiques à l'entrée et à la sortie des parkings qui enrayeront ce type de phénomène.

M. LE MAIRE

DIT que le coût d'investissement serait considérable pour le prestataire.

M. TOULOUSE

DIT que M. LE MAIRE devrait demander à VINCI de faire également des efforts en raison de la politique gouvernementale.

M. LE MAIRE

REPOND que le Gouvernement maltraite également VINCI.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS TENANT COMPTE DES 4 CONTRE (M. TOULOUSE, M. ROCHERON, Mme JAMBON, M. POIZAT).

N° 319 - Approbation de l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public relative à la restauration municipale, conclu avec la SOGERES.

INTERVENTIONS

M. POIZAT

FELICITE l'augmentation de la part des produits bio dans les menus même si le montant de ces augmentations n'est pas indiqué.

S'OPPOSE à la suppression de la cuisson des steaks dans les offices car cela entraînera une dégradation de la qualité gustative des plats de viande.

S'INTERROGE sur la baisse, aussi faible soit elle, du coût des denrées dans le prix des repas et espère que cette réduction de coût ne va pas se prolonger à l'avenir.

REVIENT sur le discours entendu dans les rangs de la majorité sur la qualité des plats servis à la cantine.

M. LE MAIRE

INDIQUE qu'il s'agit simplement de voter un avenant.

M. POIZAT

LE SAIT mais demande à pouvoir évoquer la cantine.

DIT que, selon la majorité, les plats servis à la cantine sont considérés par les parents d'élèves comme bon et ajoute qu'en réthorique cela s'appelle un sophisme car ce ne sont pas les parents qui y mangent mais les enfants.

RAPPELLE que tous les goûts sont dans la nature et que ce que l'un aime, l'autre n'aime pas.

PROPOSE que M. LE MAIRE se déplace dans un des offices et aille visiter le local à poubelles, ce qui lui permettra d'avoir une meilleure vision de la qualité des repas servis aux enfants.

PENSE que l'amélioration de la qualité des repas est possible et passe par une fabrication des plats sur place et le jour même.

INDIQUE avoir organisé une rencontre en Mairie centrale avec un consultant qui a élaboré des propositions permettant de continuer à cuisiner dans les offices tout en maîtrisant la logistique.

M. LE MAIRE

INTERROMPT M. POIZAT car la délibération proposée au vote n'a pas de rapport avec les propos tenus.

AJOUTE que l'avenant a pour but d'améliorer les conditions de travail du personnel municipal des offices en allégeant les tâches de préparation des repas.

RAPPELLE qu'il existe un comité des menus et des commissions municipales au sein desquels M. POIZAT peut intervenir.

PRECISE aller régulièrement déjeuner dans les cantines scolaires.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 3 ABSTENTIONS (M. TOULOUSE, M. ROCHERON, Mme JAMBON) ET DE 1 CONTRE (M. POIZAT).

N° 320 - Engagement dans la démarche de labellisation nationale Ecoquartier par l'adoption de la Charte Ecoquartier.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 321 - Fixation des modalités d'organisation du recensement de la population et des indemnités versées aux agents y participant à compter de l'année 2015.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 322 - Approbation des termes de la charte des exposants des Rendez-Vous du Développement Durable au printemps 2015.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 323 - Approbation de la charte des Conseils de Village.

INTERVENTIONS

M. TOULOUSE

DIT que cette charte ne laisse pas de place à la démocratie participative car le Maire nomme et révoque les Présidents de Conseil de village et valide les candidatures et ajoute que ces conseils de village ne sont que des couloirs de transmission dans lesquels l'opposition n'a pas de place.

INDIQUE que son groupe votera contre cette délibération.

M. LE MAIRE

REPOND être dans le cadre de la loi en désignant les Présidents des conseils de village.

AJOUTE qu'il aurait pu désigner des élus, ce qu'il n'a pas fait mais a fait le choix de désigner des personnes volontaires avec qui il a des relations de confiance.

INDIQUE avoir ouvert les conseils de village à l'opposition et ne s'être jamais mêlé des affaires traitées par ceux-ci.

DIT qu'il va toutefois être obligé de supprimer des manifestations organisées par les conseils de village alors qu'il a pour habitude de ne pas s'opposer aux propositions sauf en cas de dépense excessive.

M. TOULOUSE

DEMANDE la confirmation de M. LE MAIRE de son souhait de ne pas voir les élus participer aux conseils de village.

M. LE MAIRE

REPOND qu'il n'a pas désigné d'élus en qualité de Présidents de conseils de village.

M. MAGNIN-LAMBERT

DIT qu'il ne s'agit que d'une mise à jour de cette charte sur le fonctionnement des conseils de village.

AJOUTE qu'il convenait de préciser le rôle de la citoyenneté, le rôle des adjoints territoriaux et de réorganiser des articles.

EXPLIQUE qu'il n'y a pas de bouleversement stratégique de l'organisation des conseils de village et

que les élus municipaux sont les bienvenus dans les conseils de village.

M. LE MAIRE

AJOUTE que les adjoints territoriaux assistent aux réunions des conseils de village car cela entre dans le cadre de leur fonction.

S'ETONNE de l'opposition du groupe socialiste car les modifications qu'il a demandé lors de l'assemblée générale des conseils de village portent sur l'augmentation du nombre de réunions ouvertes au public.

INVITE l'ensemble de la population rueilloise à assister aux réunions des conseils de village.

M. ROCHERON

RAPPELLE que M. MAGNIN-LAMBERT, Adjoint au Maire chargée de la citoyenneté, disait déjà il y a trois ans, que peu de personnes assistaient à ces conseils de village et la Commune avait financé des études pour les dynamiser et indique que l'une des préconisations de ces études était la dématérialisation des conseils de village, ce qui aurait permis le dialogue entre les habitants des différents villages de façon à susciter l'adhésion et des idées novatrices.

DEMANDE où cela en est.

M. MAGNIN-LAMBERT

CONFIRME que cet audit indiquait que le fonctionnement des conseils de village fait appel à une partie de la population qui donne de son temps mais les réunions ouvertes étaient peu fréquentées.

EXPLIQUE que les personnes venant assister à ces réunions sont animées par leurs préoccupations personnelles et non par des préoccupations collectives.

INDIQUE qu'il va y avoir plus de communication sur la tenue de ces réunions et révèle que M. LARRAIN, Conseiller municipal en charge des nouvelles technologies, est en train de travailler sur le développement de réseaux sociaux.

AJOUTE que l'idée est de créer des espaces de dialogue et que le Maire puisse intervenir en direct.

M. LE MAIRE

REPETE que la Municipalité y travaille et que cela pourra être mis en oeuvre en 2015 et ajoute que le site a été revu et que le forum de discussion fonctionne bien.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DES 4 CONTRE (M. TOULOUSE, M. ROCHERON, Mme JAMBON, M. POIZAT).

N° 324 - Tournoi de Bridge 2015 - Prix de la Ville de Rueil-Malmaison.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil

municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 325 - Reconduction du Prix Emilos Coukidis dans le cadre du Marché des Peintres et des Sculpteurs.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 326 - Convention de partenariat entre la Ville et la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la mise en œuvre de mesures de réparation pénale .

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 327 - Convention de partenariat avec la clinique MGEN dans le cadre du programme national "Culture et Santé".

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 328 - Convention de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et la Paroisse Notre-Dame de la Compassion, l'Eglise Saint-Joseph de Buzenval, l'Eglise Sainte Thérèse et l'Eglise Saint-Jean-Marie Vianney pour l'organisation de concerts.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 329 - Convention de mécénat avec la société Novartis Pharma SAS dans le cadre de la Semaine du court-métrage de Rueil-Malmaison.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 330 - Convention de parrainage entre la Commune de Rueil-Malmaison et LEROY MERLIN dans le cadre du défi Familles à énergie positive.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 331 - Avenant à la convention entre la Ville et la Bibliothèque Publique d'Information pour bénéficier du service de réponse à distance BiblioSésame.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 332 - Convention de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et la Ville de Dubrovnik, en Croatie, pour l'organisation du festival Tourisme et Stratégie en 2016 à Dubrovnik.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil

municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 333 - Conventions de parrainage avec la Société des Amis du Louvre et la Société les Amis du Musée d'Orsay dans le cadre d'une exposition rétrospective rendant hommage à Maurice de VLAMINCK .

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 334 - Avis de la Commune de Rueil-Malmaison sur le projet de décret portant dissolution de l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France.

INTERVENTIONS

M. ROCHERON

INDIQUE que son groupe est favorable à la loi du 27 janvier 2014 et qu'il votera défavorablement à l'avis de la Commune.

INDIQUE que pour parvenir à un rééquilibrage de la région parisienne et notamment la petite couronne, il faut une péréquation ne pouvant s'exercer que si elle dépasse les intérêts particuliers en faveur de l'intérêt général.

AJOUTE que les élus qu'ils soient municipaux ou régionaux ne sont pas des technocrates.

M. LE MAIRE

REPOND qu'il ne s'agit pas de la péréquation car l'établissement public départemental aide la Ville à acquérir des terrains et l'aide à suivre ses projets et explique que l'établissement régional aura pour mission de traiter les dossiers proposés par les Communes.

REPETE que cela n'a rien à voir avec la péréquation.

M. ROCHERON

EXPLIQUE qu'il ne parlait pas du fonds de péréquation mais de la nécessaire péréquation en Île-de-France.

M. LE MAIRE

DEMANDE comment un établissement public foncier peut procéder à un rééquilibrage puisqu'il ne répond qu'aux demandes des collectivités.

M. ROCHERON

REPOND qu'il a un rôle incitatif et qu'il peut favoriser certains projets pour procéder à ce rééquilibrage.

EXPLIQUE que c'est la raison pour laquelle son groupe est favorable à la création de cet EPF qui

va permettre un rééquilibrage et sait que la majorité municipale a pleinement conscience de cela.

M. LE MAIRE

REPOND que M. ROCHERON a tort et explique qu'en tant que membre du conseil d'administration de l'EPF92 au même titre que des élus communistes et socialistes il peut témoigner qu'il n'y a pas de ségrégation et qu'aucune Ville n'est avantagée par rapport à une autre.

CRAINT que cela change dans le cadre de la Région compte tenu de l'éloignement entre ces deux collectivités et qu'ainsi les petits projets ne seront plus pris en compte au profit des gros projets régionaux.

M. TOULOUSE

DIT être surpris par l'avis présenté selon lequel l'EPF 92 posséderait une expertise très supérieure à celle des autres autres départements de la petite couronne.

PENSE que la mutualisation des moyens et des techniques doit permettre une meilleure appréhension des besoins tant qualitatifs que quantitatifs en matière de logements en lien avec l'emploi.

AJOUTE qu'un EPF Île-de-France doit pouvoir, avec des représentants territoriaux, répondre de façon adéquate aux besoins de logements.

PENSE que cet EPF pourra mieux lutter contre l'escalade des prix du foncier afin de construire des logements respectueux de l'environnement.

M. LE MAIRE

EXPLIQUE ne pas parler d'expertise mais de proximité car l'EPF 92 est à Nanterre.

CRAINT le fait qu'il n'y aura que 8 représentants des intercommunalités et des communes au sein du Conseil d'administration, que ceux-ci ne puissent défendre les intérêts de proximité dans leurs communes.

DIT que s'il y avait plus de représentants de communes, sa position changerait.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS TENANT COMPTE DE 4 ABSTENTIONS (M. JEANMAIRE, M. RUFFAT, Mme HUMMLER-REAUD, M. REDIER) ET DE 4 CONTRE (M. TOULOUSE, M. ROCHERON, Mme JAMBON, M. POIZAT).

N° 335 - Fixation des tarifs, pour l'année 2015, des droits de place relatifs aux marchés communaux d'approvisionnement.

INTERVENTIONS

M. REDIER

TROUVE que les tarifs des droits de place du marché bio sont particulièrement bas compte tenu de son emplacement place de l'Eglise où se trouvent de nombreux commerces de bouche pour lesquels ce marché constitue une perte du chiffre d'affaire, notamment en raison de la présence d'un poissonnier et d'un vendeur d'huîtres.

M. LE MAIRE

REPOND avoir proposé à ce commerçant une place sur le marché.

AJOUTE que le problème de ce marché est de trouver des commerçants bio qui acceptent de venir tous les dimanches.

EXPLIQUE qu'il n'y a pas suffisamment de commerçants sur ce marché, ce qui va entraîner sa disparition.

M. POIZAT

DIT que les tarifs pratiqués sur le marché bio sont excessifs et pense que les commerçants ne peuvent se plaindre de sa concurrence.

REVIENT sur la perennité de ce marché et propose que les commerçants bio rejoignent le marché du samedi matin.

M. LE MAIRE

REPOND que le marché du samedi est surbooké et que de nombreux candidats sont en attente.

AJOUTE qu'il ne peut exclure un commerçant afin de le remplacer par un commerçant bio.

CONFIRME que les denrées bio sont plus chères.

Mme DELOFFRE

EXPLIQUE que les tarifs du marché bio sont plus faibles car les commerçants montent eux-mêmes leurs structures.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS TENANT COMPTE DES 3 ABSTENTIONS (M. TOULOUSE, M. ROCHERON, Mme JAMBON).

N° 336 - Cession amiable d'une maison de ville située 35 rue Jean Le Coz : résultat de la procédure d'appel ouvert à candidatures.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

INTERVENTIONS

M. ROCHERON

ANNONCE sa démission du Conseil municipal pour raison familiale.

DIT avoir passé plus de 40 ans à Rueil, y avoir été élu il y a 10 ans et être président de groupe depuis 2008, ce qui lui a donné l'occasion de s'exprimer face à la majorité municipale.

FAIT CONFIANCE à ses collègues de l'opposition pour poursuivre ce dialogue constructif et intransigeant quand il le faut.

INDIQUE que M. TOULOUSE sera Président du groupe socialiste et salue M. PINTO qui va le remplacer au sein de ce Conseil municipal.

EXPLIQUE que lorsqu'il est devenu Président en 2008, il avait promis une opposition constructive, ce qui a été le cas avec le vote commun de décisions avec la majorité municipale mais également des oppositions en promouvant des alternatives mais surtout des oppositions franches et directes.

DIT n'avoir pas eu l'occasion de mettre en œuvre un opportunisme politique et avoir eu un discours cohérent sur le long terme de façon à pouvoir présenter une alternative à l'occasion d'échéances municipales ou nationales.

AJOUTE avoir toujours été guidé par l'intérêt général, avoir lu avec d'autres yeux que ceux de la majorité, ce qui a conduit à de discussions franches.

SOUHAITE une bonne continuation à l'ensemble du Conseil municipal et une bonne fin d'année.

M. LE MAIRE

DIT que M. ROCHERON va lui manquer car il s'était habitué à sa fougue, à sa pugnacité et à son investissement politique.

HONORE son sens de l'intérêt général lié à une vision politique des choses et qui souvent n'avait pas sa place dans un débat municipal.

AJOUTE qu'il incarne une sensibilité politique, qu'il respecte, mais qu'il combat même s'ils se sont retrouvés sur certaines délibérations.

LUI REND HOMMAGE au nom du Conseil municipal pour la manière dont il a conduit les débats même s'il se sont affrontés d'une manière assez dure.

DIT ne pas lui en vouloir car il est jeune et investi dans son militantisme et le respecte pour cela.

AJOUTE que son caractère intransigeant n'a jamais laissé place à une quelconque manœuvre et qu'il a toujours conduit son mandat avec une très grande honnêteté intellectuelle.

SOUHAITE bonne chance à M. ROCHERON mais également à M. TOULOUSE pour son nouveau mandat de Président de groupe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 8 décembre 2014, à 21h40.